



ARRÊTÉ n°ARR2026-023

CIRCULATION STATIONNEMENT

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R44,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Traité de Concession de la Z.A.C. de « las Closes », signé le 6 juillet 2007,

VU les huit avenants audit Traité de Concession,

VU le plan d'exécution de la tranche II de la ZAC Las Closes et notamment la parcelle cadastrée AM n°702 et AM n°808 sise rue Rosa Park et avenue du 27 mai 1943, appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales,

VU le permis de construire n°66065 22 A0024 délivré sur cette parcelle le 09 mars 2023 pour la création de 12 villas individuelles en location,

VU la déclaration d'ouverture de chantier du 23 janvier 2026.

VU la demande faite par l'entreprise ARISOY Frères le 09 janvier 2026 pour occuper une partie des voies de part et d'autre de l'unité foncière afin d'organiser le chantier de construction des 12 villas et la pose de barrière de sécurité sur le pourtour, empiétant la voie dénommée avenue du 27 mai 1943, ainsi que la mise en service d'une grue,

VU les préconisations faites lors de la visite du mardi 17 février 2026 à ladite entreprise, concernant l'implantation précise des clôtures en tenant compte des conteneurs, ainsi que des conditions de circulation le long de l'avenue du 27 mai 1943.

VU le plan d'implantation du chantier modifié en conséquence le 25 février 2026 et joint à la demande, **CONSIDERANT** que ces voies, bien qu'appartenant à l'aménageur de la ZAC, sont ouvertes à la circulation publique emportant obligation pour le Maire d'y exercer ses pouvoirs de police,

VU l'autorisation de la **SARL « Les Closes »** en date du 26 février 2026 représentée par Monsieur Alexandre CAPOT directeur, agissant en tant que concessionnaire de la ZAC « Las Closes », propriétaire des voies de la tranche II de la ZAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ARISOY Frères est autorisée à clôturer (par la pose de barrières type Héras) l'emprise du chantier sus visé, en empiétant sur une partie de la parcelle cadastrée AM N°706 situé au droit du rond-point. L'accès au poste transformateur EDF devra rester libre. De même, une surface suffisante sera maintenue hors chantier pour tenir compte de l'existence des 6 conteneurs à ordures ménagères. Ces derniers seront déplacés selon le plan d'implantation du chantier fourni le 25 février 2026.

Article 2

L'entreprise ARISOY Frères est autorisée à empiéter sur une partie de la chaussée de l'avenue du 27 mai 1943, à compter du 1^{er} avril 2026, afin de permettre d'aménager dans l'enceinte du chantier, des

aires de stationnement propres aux camions de livraison, selon le schéma de circulation joint à la présente et dans le respect des prescriptions suivantes :

- Un sens de circulation unique sera maintenu sur une largeur de 2,50 m minimum, depuis le rond-point Teresa Rebull jusqu'au passage piéton de l'avenue du 27 mai 1943, situé à l'angle du jardin public
- Une déviation adéquate sera mise en place selon le plan de déviation ci-annexé.

Article 3

L'entreprise ARISOY Frères est autorisée à implanter une grue pour les besoins du chantier, selon les caractéristiques et dimensions présentées. La grue devra être implantée conformément au plan joint à la présente. Aucun survol ne devra porter atteinte aux propriétés voisines sans autorisation préalable.

Article 4

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise ARISOY Frères - Représentée par Monsieur DURANTON Sébastien, domiciliée 1146, rue Blanche Selva – 66000 Perpignan, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'occupation des voies. Il devra être couvert par une assurance responsabilité publique.

Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 7

Cette autorisation est valable pendant toute la durée du chantier, soit pour une période maximale de 18 mois à compter de la présente.

Toute modification à intervenir devra faire l'objet au préalable d'une nouvelle demande.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 26 février 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- La SARL « Les Closes »

Notifié au bénéficiaire le : 27 FEV. 2026

Affiché le : 27 FEV. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.